
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Politique : Stratégies et ressources pédagogiques

Révisée le :

ÉLABORATION, MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DU PROGRAMME D'ÉTUDE

La direction de l'éducation s'assurera :

- 1) Que la mise en œuvre de tous les programmes d'études, toutes les directives et tous les documents d'appui issus de l'archidiocèse et du ministère de l'Éducation soit en conformité avec la politique du ministère et du Conseil.
- 2) Que les programmes d'études et cours d'études locaux, complémentaires aux directives de l'archidiocèse et du ministère de l'Éducation, qui sont élaborés incorporent une dimension catholique appropriée.
- 3) Que les programmes d'études et cours d'études qui sont développés en tenant compte des documents du ministère soient mis en œuvre, révisés et modifiés sur une base cyclique.
- 4) Que des ressources humaines et matérielles soient fournies afin de réaliser le but de cette politique.